

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 16 NOVEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de Novembre à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Céline SERVA	Patrice HERMANN
Nicole MORERE	Nicolas ROUSSARD	Yannick LETET
Bastien NOEL DU PAYRAT	Sylviane DESCHAMPS	Ludovic FANTUZ
Fabienne SERVEL	Guy PIEYRE	David LOPEZ
Andrée MOLINA	Anne-Dominique ISRAEL	Maroussia PANOSSIAN
Françoise MALFAIT D'ARCY	Patrick ANDRIEUX	Romain SAUVAIRE

**Absents excusés :** Antoine ESPINOSA, Tessa PAGES, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI

**Absents :** Gérard QUINTA

**Procurations :**

Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA

Tessa PAGES à Nicolas ROUSSARD

Vincent DI DIO à Nicole MORERE

Gienowefa LEMPECKI à Sylvianne DESCHAMPS

Gérard QUINTA à Romain SAUVAIRE

**Mr Yannick LETET** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2021.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : RESTAURANT SCOLAIRE – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANIANE AU « CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO ».**

N° de DCM	21/11/01	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire expose que les objectifs et les valeurs portés par le « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent les engagements portés par la commune d'Aniane dans le cadre de sa politique alimentaire biologique et notamment sur la restauration scolaire.

En adhérant à ce Club des territoires, la commune :

- Engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population,
- Soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation,
- Participera aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur les problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficiera de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables,
- Participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

La cotisation annuelle de l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio » est de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio » pour un montant de 225 €,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 11 du budget communal de 2022,

DÉSIGNE Madame Anne-Dominique Israël, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire pour représenter la commune au sein de l'association.

### **AFFAIRES SCOLAIRES : RÈGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION**

N° de DCM	21/11/02	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe à la jeunesse et aux solidarités rappelle que par délibération du 13 Mars 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires, extra-scolaires et restaurant scolaire municipaux.

Suite à la demande de parents d'élèves souhaitant avoir la possibilité de réserver le matin avec le repas ou bien le repas et l'après-midi sur les mercredis.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs et du restaurant scolaire afin de prendre en compte cette demande ;

Madame l'adjointe propose de modifier le règlement intérieur comme suit pour les réservations du mercredi :

<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>NOUVELLE PROPOSITION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Matin : 7 h 45 à 11 h 45</li><li>• Après-midi : 13 h 30 à 18 h</li><li>• Pour la journée complète + <b>Repas</b> : 7h45 à 18h</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matin : 7 h 45 à 11 h 45</li><li>• Matin + <b>Repas</b> : 7 h 45 à 13 h 30</li><li>• Après-midi + <b>Repas</b> : 11 h 45 à 18 h</li><li>• Après-midi : 13 h 30 à 18 h 00</li><li>• Pour la journée complète + <b>Repas</b> : 7h45 à 18h.</li></ul>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des mercredis,

PRÉCISE que le règlement sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux services d'accueils municipaux,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – FOURRIÈRE ANIMALE**

N° de DCM	21/11/03	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le contrat de prestations de services relatif à la fourrière animale confié à la société SACPA de Casteljaloux (47) arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant la nécessité de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire ;

Vu la proposition du groupe SACPA ci-annexée pour assurer 24h/24 et 7j/7 les missions de service publique suivantes :

- La capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- Le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,
- La gestion de la fourrière animale,

Étant précisé :

- Que le marché est conclu pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 et qu'il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
- Que le prix basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants est de 1,139 € HT/habitant ;

Montant annuel = 3 364,61 € HT (recensement INSEE au 01/01/2021 : 2954 hab.), soit 4 037,53 € TTC ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte la proposition ci-annexée du groupe SACPA de Casteljaloux (47) pour un montant total de 13 458,44 € HT, soit 16 150,12 € TTC pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché de prestations de services et toutes pièces y afférentes, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, chapitre 011.

**AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EN ARTS ET CULTURE À L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS – ADOPTION**

N° de DCM	21/11/04	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le conseiller municipal délégué à la vie scolaire et périscolaire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'école, les enseignants ont élaboré un projet d'enseignement autour de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle renforce la formation intellectuelle et sensorielle des élèves.

Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité, la diversification des moyens d'expression et l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève repose sur trois piliers :

- Des rencontres : rencontres, directes et indirectes, avec des oeuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des connaissances : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Pour permettre aux élèves de s'approprier les ressources que propose la bibliothèque, la Municipalité propose d'accompagner les enseignants dans leur démarche éducative en leur mettant à disposition un animateur spécialisé durant des temps bien déterminés.

Les objectifs et compétences visées sur les écoles autour de la bibliothèque :

- Découverte et utilisation de la bibliothèque municipal et / ou de la BCD de l'école élémentaire.
- Emprunt de livres
- Atelier de lecture : lectures offertes
- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur pratique artistique
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Sur la période scolaire 2021/2022, la Municipalité prévoit de mettre à disposition de l'école, un animateur spécialisé comme qu'indiqué ci-après :

Jours	Horaires
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mardi (semaine paire) maternelle</li><li>▪ Mardi (semaine impaire) maternelle</li></ul> A la Bibliothèque Municipale	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 9h30 à 10h15</li><li>▪ 9h30 à 11h</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Jeudi – classes élémentaires –</li></ul> A la Bibliothèque Municipale	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 14h à 16h30</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vendredi – Classes élémentaires –</li></ul> BCD école élémentaire	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 9h à 11h45</li></ul>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte la convention avec l'Éducation Nationale pour les écoles élémentaire et maternelle d'Aniane pour l'organisation d'activités en arts & culture dont un exemplaire demeurera annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES : SERVICE ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.**

N° de DCM	21/11/05	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée aux rythmes de l'enfant et du jeune rappelle à l'Assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle précise qu'une participation financière au coût de fonctionnement est demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.

Madame la conseillère Municipale déléguée aux rythmes de l'enfant et du jeune précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant et par heure.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 0.45 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et 1.96 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la participation à l'Accueil de Loisirs Périscolaire à 0,45 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 1.96 € par heures de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle pour l'année scolaire 2021 / 2022.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2022 de la commune, chapitre 74.

**FINANCES : SERVICE ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : PARTICIPATION DES COMMUNES.**

N° de DCM	21/11/06	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée au rythme de l'enfant et du jeune rappelle à l'Assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs extrascolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle ajoute que pour des raisons de cohérence éducative, les jeunes qui ont été scolarisés à Aniane peuvent aussi fréquenter le pôle ados qui fait lui-même parti de l'ALSH.

Elle précise qu'une participation financière au coût de fonctionnement est demandée de manière systématique à la commune de résidence des enfants et des jeunes.

Madame la déléguée au rythme de l'enfant et du jeune précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant par heure et par jour.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 1,95 € par heure et par enfant soit 15,53 € par enfant et par jour (sur la base d'une journée de 8 heures avec repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE le fait d'accepter à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) les enfants et les jeunes des communes voisines ainsi que ceux d'autres communes qui sont ou ont été scolarisés à Aniane.

FIXE le montant de la participation des communes à l'accueil de loisirs sans hébergement à la somme de 1.95 € par enfant et par heure soit 15.53 € par enfant et par jour pour l'année scolaire 2021/2022.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2022 de la commune, chapitre 74.

**FINANCES : SERVICE ENFANCE - GROUPE SCOLAIRE D'ANIANE - PARTICIPATION DES COMMUNES.**

N° de DCM	21/11/07	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée au rythme de l'enfant et du jeune rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le groupe scolaire d'Aniane conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 du Code de l'Education (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 29 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Aout 1986) rappelée dans délibération du 13 juin 2015.

Pour assurer la pérennité et la professionnalisation de la structure et l'équité de son financement, une demande de participation financière est faite systématiquement à la commune de résidence.

Sur la base des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020, le coût du service restant à charge de la mairie s'élève à la somme de 1 512,37 € par élève pour l'école maternelle et à 431,60 € par élève pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour l'école maternelle à la somme de 1 512,37 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022,

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour l'école élémentaire à la somme de 431,60 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022,

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2022 de la commune, chapitre 74.

#### **FINANCES : SERVICE ENFANCE – RESTAURANT SCOLAIRE D'ANIANE - PARTICIPATION DES COMMUNES.**

N° de DCM	21/11/08	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère Municipale déléguée au rythme de l'enfant et de la jeunesse rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le service de restauration scolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle précise qu'une participation financière au coût d'exploitation est demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.

Madame la déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire précise que la participation forfaitaire est calculée en fonction du prix de revient du repas par enfant et du coût de fonctionnement. Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation est revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente lequel s'élève à 8.59 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 13.36 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à la somme de 8.59 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à la somme de 13.36 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget principal 2022 de la commune, chapitre 74.

#### **FINANCES : CRISE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – RÉVISION DES DROITS DE TERRASSES 2021.**

N° de DCM	21/11/09	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe déléguée aux finances rappelle à l'Assemblée que par délibération n°13/03/10 du 5 mars 2013 le conseil municipal a voté les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants installant des terrasses.

Considérant le plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus COVID-19 et interdisant la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les activités économiques ;

Après avoir réduit de 50 % le coût des droits de terrasses pour l'année 2020, la commune souhaite reconduire son soutien auprès des commerçants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour y installer une terrasse.

Ainsi pour 2021, Madame l'adjointe déléguée aux finances propose que les tarifs soient exceptionnellement révisés comme suit :

Réduction de 50 % des redevances d'occupation du domaine public pour droit de terrasse, les tarifs étant ramené pour la période à la somme de :

- Terrasse ouverte : 5,00 €/m<sup>2</sup>/an,
- Terrasse ouverte avec fluide : 5,50 €/m<sup>2</sup>/an,
- Terrasse fermée : 20,00 €/m<sup>2</sup>/an,
- Terrasse fermée avec fluides : 20,50 €/m<sup>2</sup>/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la réduction exceptionnelle de 50 % des redevances d'occupation du domaine public pour droit de terrasse telle que proposée.

#### **FINANCES : CONVENTION DE PARTAGE DU FONCIER BATI SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « LES TREILLES » TRANCHE 1 – CCVH/COMMUNE.**

N° de DCM	21/11/10	Publié le	18/11/2021	Dépôt en Préfecture le	18/11/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L 5214-1 ;

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération du n°472 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 ayant pour objet d'approuver le modèle de convention pour le partage de foncier bâti sur le parc d'activités les Treilles à Aniane ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°11/11/09 du 25 novembre 2011 ayant pour objet d'approuver la même convention que celle précédemment citée ;

VU la convention de partage de foncier bâti sur le parc d'activités les Treilles, signée le 2 décembre 2011 entre la Communauté de Communes et la Commune d'Aniane,

CONSIDÉRANT que la convention conclue entre la Communauté de Communes et la Commune d'Aniane a pour objet de financer le déficit lié à l'aménagement du parc d'activités Les Treilles, par le reversement du produit supplémentaire de foncier bâti perçu sur le parc d'activités par la Commune,

CONSIDÉRANT que le déficit financier financé par la CCVH pour l'aménagement du parc d'activités Les Treilles à Aniane n'est pas intégralement remboursé par la part de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties reversée annuellement par la Commune sur la durée de la convention,

CONSIDÉRANT que la convention de partage de foncier bâti conclue entre la Communauté de Communes et la Commune d'Aniane pour le parc d'activités Les Treilles prend fin le 2 décembre 2021.

Il est proposé à la Commune de conclure un avenant avec la Communauté de Communes afin de prolonger de dix ans la convention initiale de partage de foncier bâti (soit jusqu'à 2032).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de partage du foncier bâti sur le parc d'activités économiques « Les Treilles » tranche 1 – CCVH/ Commune ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**La séance est clôturée à 19h45.**

<b>P. SALASC</b>	<b>N. MORÈRE</b>	<b>B. NOEL DU PAYRAT</b>
<b>F. SERVEL</b>	<b>A. ESPINOSA</b>	<b>A. MOLINA</b>
	<b>Absent</b>	
<b>F. MALFAIT D'ARCY</b>	<b>C. SERVA</b>	<b>N. ROUSSARD</b>
<b>S. DESCHAMPS</b>	<b>G. PIEYRE</b>	<b>A.D. ISRAEL</b>
<b>P. ANDRIEUX</b>	<b>T. PAGES</b>	<b>P. HERMANN</b>
	<b>Absente</b>	
<b>Y. LETET</b>	<b>V. DI DIO</b>	<b>G. LEMPECKI</b>
	<b>Absent</b>	<b>Absente</b>
<b>L. FANTUZ</b>	<b>D. LOPEZ</b>	<b>G. QUINTA</b>
		<b>Absent</b>
<b>M. PANOSSIAN</b>	<b>R. SAUVAIRE</b>	